

Aide financière pour étudiants autochtones

2021-2022

Les étudiants autochtones sont admissibles à tous les programmes de prêts et de bourses d'études. Le Programme de prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan offre aussi des possibilités spécifiques aux étudiants autochtones ainsi que d'autres mesures de soutien, offertes à tous les étudiants, également susceptibles de vous intéresser.



Important à savoir

Demander une aide financière uniquement sous forme de bourses

Lorsque vous présentez une demande dans le cadre du programme de prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan, votre demande est évaluée en tenant compte de votre admissibilité à une combinaison de bourses non remboursables et de prêts remboursables. Vous pouvez choisir de recevoir uniquement la subvention accordée sous forme de bourses et refuser la partie accordée sous forme de prêts.

Bourse d'études Avantage Saskatchewan

Si vous êtes un diplômé de 12^e année (en 2012 ou plus tard) et que vous vous inscrivez dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la Saskatchewan, vous pourriez être admissible à la bourse Avantage Saskatchewan. À compter de 2021-2022, cette bourse passe de 500 \$ à 750 \$ par année (jusqu'à concurrence de la limite maximale à vie de 3 000 \$).

Mesures de soutien financier pour étudiants autochtones autodéclarés

Les étudiants autochtones ne sont pas tenus de verser la contribution fixe de l'étudiant, qui s'élève à 3 000 \$ par année.

Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants ayant des enfants à charge et les étudiants actuellement pupilles de l'État, ou qui l'ont été, ne sont pas tenus d'apporter de contribution fixe. Ces étudiants pourraient donc être admissibles à un financement plus important sous forme de prêts.

L'argent que vous recevez du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) du gouvernement fédéral (c.-à-d., financement provenant de bandes), de la Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse (c.-à-d., Métis Nation University Sponsorship Program administré par l'Institut Gabriel Dumont) et de la Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits n'est pas considéré comme une ressource financière quand vous faites une demande de prêt étudiant.

Cela signifie que vous n'avez pas à déclarer le montant que vous recevez provenant de ce type de financement et que celui-ci ne sera pas déduit du montant des prêts et bourses qui vous seront accordés.

Autres avantages pouvant vous intéresser

Fonds supplémentaires pour étudiants à temps plein ayant quitté l'école secondaire depuis au moins 10 ans (Apprenants adultes).

Dans le cadre d'Action Compétences, le gouvernement du Canada offre un montant complémentaire à la Bourse canadienne pour étudiants à temps plein.

- Si vous êtes admissible à la Bourse canadienne pour étudiants à temps plein, et avez quitté les études secondaires depuis au moins 10 ans, vous recevrez 1 600 \$ par an (200 \$ par mois au cours d'une année scolaire de huit mois) sous forme de bourse.

Bourse canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge

Un étudiant admissible, dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu, peut recevoir le montant maximal de la bourse soit 93 \$ par semaine par enfant (ou environ 370 \$ par mois par enfant). Si son revenu est supérieur au seuil de faible revenu, la bourse sera réduite. Si vous êtes un étudiant indépendant, vos parents ne sont pas censés contribuer au paiement de vos frais d'études.

Si vous avez quitté l'école secondaire depuis quatre ans ou plus, ou si vous avez été employé sur le marché du travail pendant au moins deux ans, vous êtes considéré comme un étudiant indépendant. Les étudiants indépendants sont susceptibles de recevoir un montant supérieur parce qu'il n'y a pas de contribution prévue de leurs parents.

Aide financière pour étudiants autochtones

2021-2022

Étudiants ayant des personnes à charge

Si vous êtes étudiant ayant des enfants à charge, vous pourriez avoir droit à des allocations mensuelles de subsistance, qui comprennent des frais de garderie. Les étudiants ayant des personnes à charge sont admissibles à tous les autres programmes de prêts et de bourses d'études.

Si vous vivez loin de votre domicile familial, vous pouvez vous servir des fonds reçus pour rendre visite à votre famille.

Si vous êtes un étudiant vivant dans une localité différente de celle où se situe votre domicile familial (p. 1ex. parents ou conjoint), vous pourriez recevoir une allocation pour couvrir les frais d'un voyage aller-retour, chez vous, pour chaque période de 16 semaines, jusqu'à concurrence de 600 \$ par semestre.

Où obtenir plus de renseignements :

En ligne : saskatchewan.ca/studentloans

Appel sans frais : 1-800-597-8278

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

Nous sommes en ligne! Suivez-nous sur :

 facebook.com/SaskatchewanStudents

 [@SkStudents](https://twitter.com/SkStudents)

 [@SkStudents](https://www.instagram.com/SkStudents)